

Le 15 novembre 2013

**Décision du maître d'ouvrage consécutive
au débat public sur le projet de parc éolien en mer de Saint-Nazaire**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.121-1 et suivants et R.121-1 et suivants,
- Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.311-10 à L.311-13,
- Vu le décret n°2002-1434 du 4 décembre 2002 modifié relatif à la procédure de l'appel d'offres pour les installations de production d'électricité,
- Vu l'appel d'offres n°2011/S 126-208873, lancé par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, portant sur la construction et l'exploitation d'installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine, notamment son cahier des charges,
- Vu la décision du Gouvernement, annoncée par le communiqué de presse du 6 avril 2012 du ministre chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, d'attribuer à la société Eolien Maritime France le lot de Saint-Nazaire.
- Vu la lettre du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 19 avril 2012 retenant l'offre relative à un projet de parc éolien situé sur le domaine public maritime au large de la commune de Saint-Nazaire présentée par Eolien Maritime France,
- Vu l'arrêté en date du 18 avril 2012, qui autorise la société Eolien Maritime France à exploiter un parc éolien d'une capacité de production de 480 MW, localisé sur le domaine public maritime au large de la commune de Saint-Nazaire (arrêté NOR : DEVR1221211A, JORF n°0101 du 28 avril 2012),
- Vu la décision n° 2012/28/PESN/1 de la Commission nationale du débat public (CNDP) en date du 4 juillet 2012 sur l'opportunité d'organiser un débat public sur le projet de parc éolien en mer de Saint-Nazaire,
- Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 novembre 2012 autorisant le transfert de l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité de la société Eolien Maritime France à la société Parc du Banc de Guérande (société de projet ayant pour actionnaire Eolien Maritime France), (arrêté NOR: DEVR1239078A, JORF n°0274 du 24 novembre 2012),
- Vu le compte-rendu établi par la Commission particulière du débat public (CPDP) et rendu public le 17 septembre 2013,
- Vu le bilan dressé par le Président de la CNDP et rendu public le 17 septembre 2013.

Considérant

a. Sur l'opportunité et les caractéristiques du projet, que :

L'appel d'offres n°2011/S 126-208873, à l'issue duquel ce projet a été sélectionné, s'inscrit dans le cadre d'objectifs définis par l'arrêté relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité du 15 décembre 2009. Les zones retenues dans l'appel d'offres lancé le 11 juillet 2011 résultent d'un travail de concertation et de planification mené par l'État sur l'ensemble des façades maritimes de France métropolitaine qui a permis d'identifier les premières zones propices au développement de l'éolien en mer.

Le projet de parc éolien en mer de Saint-Nazaire, sélectionné dans le cadre de l'appel d'offres mentionné précédemment et présenté au débat public, prévoit l'installation de 80 éoliennes, fabriquées par le constructeur Alstom, d'une puissance unitaire de 6 mégawatts, espacées d'environ un kilomètre les unes des autres, pour une puissance totale de 480 mégawatts. La durée d'exploitation prévue du parc éolien est d'environ 25 ans, avec une mise en service progressive entre 2018 et 2020.

Le projet de parc éolien en mer de Saint-Nazaire qui répond aux enjeux de la politique énergétique française permet en particulier,

- de contribuer au développement de l'éolien en mer en France dont l'objectif à l'horizon 2020 est de 6 000 MW ;
- de contribuer à la création en France, d'une filière industrielle de l'éolien en mer.

b. Sur le débat public, que :

Le débat public du projet de parc éolien en mer de Saint-Nazaire s'est déroulé du 20 mars au 20 juillet 2013. Le débat riche et dense a permis l'information et la participation du public. Une pluralité de points de vue a été exprimée sur différents thèmes. Les interventions et demandes ont notamment porté sur :

- **la place du projet dans le contexte énergétique français et européen :** l'intérêt du développement des énergies renouvelables et la diversification des modes de production de l'électricité, la place de l'éolien en mer dans le mix énergétique et celui des autres énergies marines renouvelables, le coût du kilowattheure de l'éolien en mer comparé à celui des autres énergies ;
- **l'emploi, la formation et l'insertion :** l'importance de la création d'emplois nationaux et locaux, l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, l'utilisation des cycles de formation existants, des savoir-faire régionaux et de la main-d'œuvre locale, les volumes de travaux correspondant aux emplois ;
- **le développement économique lié au projet :** la participation des entreprises locales en tant que sous-traitants principaux ou secondaires, les moyens mis en œuvre par le maître d'ouvrage pour aider les PMI-PME ;
- **le choix de la zone d'implantation du parc :** les critères de sélection de la zone d'implantation du parc éolien et sa justification ;
- **le chantier et les choix techniques :** les méthodes d'installation en mer des fondations, les opérations de démantèlement ;

- **le paysage** : les outils de visualisation du parc, la méthodologie utilisée pour la réalisation des photomontages présentés par le maître d'ouvrage, la contre-expertise réalisée par la CNDP ;
- **le tourisme** : les conséquences de la présence d'un parc éolien en mer sur le tourisme, sa contribution potentielle au développement d'un tourisme local ;
- **les activités de pêche professionnelle et de nautisme** : la poursuite de la coopération initiée depuis 2008 par le maître d'ouvrage avec le Comité régional de pêches maritimes et des élevages marins des pays de la Loire, la préservation et le développement des ressources halieutiques, les pratiques de navigation et de pêche qui seront autorisées au sein et à proximité du parc par le Préfet maritime ;
- **la sécurité maritime** : la coordination de la navigation en phase chantier, en phase exploitation ;
- **les effets du projet sur l'environnement et la biodiversité** : l'ensemble des enjeux entrant dans le périmètre de l'étude d'impact du projet sur l'environnement (les algues brunes, les oiseaux, les mammifères marins, le sous-sol marin, la turbidité de l'eau, les courants) ;
- **le raccordement du parc éolien en mer au réseau public national de transport d'électricité sous la maîtrise d'ouvrage de RTE, gestionnaire du réseau** : les différents tracés et les techniques de pose envisagés pour les câbles de raccordement, la poursuite de la concertation menée par RTE au sein d'une instance préfectorale selon les modalités de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité.

Le maître d'ouvrage, représenté par son président, décide

a. de poursuivre le développement du projet de parc éolien en mer de Saint-Nazaire

Le maître d'ouvrage poursuivra le développement du projet en menant les études nécessaires et soumettra à l'État les dossiers de demandes d'autorisations requises pour réaliser le projet, notamment la concession d'utilisation du domaine public maritime et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Suite à l'instruction de ces demandes, une enquête publique aura lieu ; le public aura alors accès à l'étude d'impact du projet sur l'environnement.

b. de mettre en place les mesures suivantes :

- **concernant l'emploi, la formation et l'insertion** : poursuivre la coopération avec les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion, participer aux événements et forums régionaux et locaux de l'emploi et de promotion des métiers de la mer, mettre à disposition du projet un chargé de mission « ressources humaines » ;
- **concernant le développement économique lié au projet** : mettre en place une équipe dédiée avec un contact privilégié pour les acteurs économiques, poursuivre les réunions de travail avec les entreprises locales pour leur faciliter l'accès au marché de l'éolien en mer ;
- **concernant le chantier et les choix techniques** : tenir compte des enjeux socio-économiques et environnementaux qui seront traités dans l'étude d'impact du projet sur l'environnement ;

- **concernant les aspects relatifs au paysage et au tourisme** : poursuivre l'utilisation des photomontages et en réaliser de nouveaux suivant les recommandations de l'expertise indépendante, restituer et échanger sur le volet « tourisme » de l'étude socio-économique, travailler en concertation avec les acteurs du territoire à l'intégration du parc éolien dans l'offre touristique existante et à la création de nouvelles activités touristiques liées au parc, réaliser une enquête auprès des touristes sur le projet ;
 - **concernant les activités de pêche et de nautisme** : poursuivre le travail de coopération avec les pêcheurs et les autres usagers de la mer, partager les retours d'expériences sur les parcs situés à l'étranger, élaborer des propositions d'usage pouvant être autorisées au sein et à proximité du parc éolien, travailler sur la valorisation des activités de plaisance et de nautisme ;
 - **concernant la sécurité maritime** : poursuivre l'étude sur la sécurité maritime en concertation avec les acteurs concernés, mettre en œuvre des dispositifs dédiés à la sécurité en mer ;
 - **concernant les effets du projet sur l'environnement et la biodiversité** : poursuivre l'intégration des connaissances des usagers locaux, adapter les caractéristiques du projet en fonction des enjeux environnementaux, compléter l'étude d'impact du projet sur l'environnement, restituer et échanger sur les résultats des études dans le cadre du Groupe technique environnement de l'Instance de suivi et de concertation, associer les acteurs à la définition des mesures de suivi.
- c. de poursuivre la concertation avec les parties prenantes dans le cadre de l'instance de concertation et de suivi mise en place sous l'autorité du préfet de région et du préfet maritime et plus largement avec le territoire au travers d'actions listées ci-après.
- d. de mettre en place des mesures spécifiques d'information et de participation du public

Le maître d'ouvrage s'engage à poursuivre la concertation sur le projet, initiée dès 2008, en s'appuyant sur la dynamique du débat public. Il a pour objectif de réaliser un projet de territoire, connu de tous, et de l'enrichir par la concertation jusqu'à sa réalisation effective. A cet effet, il envisage les modalités suivantes :

- organiser une ou plusieurs réunions publiques avant l'enquête publique ;
- organiser des expositions sur le projet ;
- renforcer le contenu du site internet du projet avec un espace dédié aux questions et suggestions du public. Au fur et à mesure de l'avancement du projet, les documents clés seront mis à disposition et une lettre d'information électronique sera diffusée à un large public ;
- participer aux forums de l'emploi, organiser des présentations thématiques pour des lycéens et étudiants ;
- participer à des événements locaux dont l'objet est en lien avec le projet ;

- Installer une maison du parc éolien dès la construction du parc éolien en mer ;
- poursuivre la coordination avec RTE afin de fournir au public une information englobant le raccordement au réseau.



Yvon ANDRÉ

Président Directeur Général d'EDF EN France
agissant en qualité de Président de la société Parc du Banc de Guérande

